

La Roche sur Yon, le 5 janvier 2009

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Objet** : Société DISTRIBUTION LEADER PRICE à Boufféré.

**Mots-clés** : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Modification de prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la société DISTRIBUTION LEADER PRICE.

### **EXPLOITANT**

Raison sociale : SNC DISTRIBUTION LEADER PRICE

Adresse établissement : Parc Vendée Sud Loire – ZAC de la Morinière – 85600 Boufféré

Adresse siège social : ZI route d'Aubepierre – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

SIRET : 384.846.432.000

Activité : Plate-forme logistique

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation n°05-DRCLE/1-280 du 02 juin 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-47 du 22 janvier 2007.

## **OBJET DE LA DEMANDE**

La société DISTRIBUTION LEADER PRICE est autorisée par l'arrêté préfectoral modifié susvisé à exploiter un entrepôt couvert de 253 104 m<sup>3</sup>.

Cette société a transmis à la préfecture le 17 novembre 2008 un dossier de régularisation des conditions d'exploitation de son site. Ce dossier concerne l'ajout d'un groupe électrogène de 3.65 MW dans un local équipé de murs, plafond et porte coupe-feu deux heures.

Le classement du site au vu de la nomenclature des installations classées évolue comme suit :

Rubrique	Désignation des activités	Arrêté d'autorisation modifié		Projet d'APC	
		Grandeur caractéristique	Régime	Grandeur caractéristique	Régime
2910-A-2	<b>Combustion.</b> Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. <b>Si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.</b>	-	NC	3.65 MW	D

## **IMPACTS DES MODIFICATIONS**

Le groupe électrogène est alimenté au fioul domestique et ne fonctionne que 22 jours par an, soit 264 heures par an, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars en remplacement de l'alimentation classique en électricité.

### *Risque incendie*

Le local abritant le groupe électrogène est équipé de murs, porte et plafond coupe-feu deux heures. En cas d'incendie, les flux thermiques restent donc dans l'enceinte du local. Il n'y a donc pas de risque d'effets dominos sur le reste des installations.

### *Risque explosion*

Le local abritant le groupe électrogène, équipé d'une ventilation, permet de limiter le risque d'atmosphère explosive.

### *Impact sonore*

L'exploitant n'a pas effectué de campagne de mesures de bruit permettant de vérifier l'absence d'impact sonore du groupe électrogène installé.

### *Rejets atmosphériques*

L'exploitant n'a pas effectué d'analyse des gaz de combustion du groupe électrogène.

## **PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires est annexé au présent rapport. Les prescriptions complémentaires concernent les points suivants :

- mise à jour des rubriques de la nomenclature ;
- dispositions constructives du local abritant le groupe électrogène ;
- prescription de valeurs limites d'émission pour les gaz de combustion ;
- prescription d'une surveillance triennale des gaz de combustion ;

- prescription d'une campagne de mesure de bruit avant le 31 décembre 2009 permettant de vérifier l'absence d'impact sonore du groupe électrogène installé ;
- prescription d'une campagne de mesure des rejets atmosphériques avant le 31 décembre 2009 permettant de vérifier le respect des valeurs limites prescrites dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

### **CONCLUSION**

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société DISTRIBUTION LEADER PRICE entraînant la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°05-DRCLE/1-280 du 02 juin 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-47 du 22 janvier 2007.